

Accueil > ... > Législation Et Jurisprudence > Jurisprudence Nationale > Latvia

Jurisprudence nationale

Contenu fourni par
Lettonie

Lettonie

La présente section fournit des informations sur la jurisprudence lettonne.

Bases de données de jurisprudence accessibles en ligne

- Le [portail des juridictions nationales](#) (*Latvijas Tiesu portāls*) comprend une [base de données de jurisprudence](#).

La [Cour suprême](#) (*Latvijas Republikas Augstākā tiesa*) a également constitué une base de données de jurisprudence. Elle renferme les décisions pertinentes pour la cohérence et l'évolution de la jurisprudence, ainsi que pour les recherches de jurisprudence.

La jurisprudence de la Cour suprême peut être consultée par institution juridictionnelle, par type d'affaires, par secteur, par sous-secteur, par principe juridique, par élément d'argumentation (arguments) et par mot-clé dans le texte.

La [base de données de jurisprudence de la Cour suprême](#) est accessible via le [portail des services numériques de la Cour suprême](#) et via la page d'accueil de la [Cour suprême](#).

- La [section «décisions anonymisées» du portail des juridictions nationales](#) (*Tiesu portāla sadaļa «Anonimizētie nolēmumi»*) contient les décisions judiciaires lettonnes anonymisées entrées en vigueur après le 1^{er} septembre 2013.

En outre, les décisions valides rendues dans le cadre d'affaires jugées en audience publique peuvent être publiées sur le portail si celles-ci présentent un intérêt pour le public (par exemple, décisions publiées à des fins éducatives sur le plan civique ou juridique), tout comme peuvent l'être les autres décisions rendues lors d'audiences publiques, à la discrétion de la juridiction concernée.

Présentation des décisions / Titres

Formats

Les décisions figurant dans la [base de données de jurisprudence](#) du portail des juridictions nationales sont présentées au lecteur au format HTML.

Les décisions publiées sur le [portail des juridictions nationales](#) sont au format PDF.

Juridictions concernées

Cour suprême

Les arrêts de la Cour suprême sont disponibles dans la [base de données de jurisprudence](#) sur le site web de la [Cour suprême](#) et sur le [portail des juridictions nationales](#).

Juridictions de droit commun

Les décisions des juridictions de droit commun sont disponibles sur le [portail des juridictions nationales](#).

Poursuites

Des informations sur les poursuites sont disponibles sur le [portail des juridictions nationales](#) grâce à la fonction [Déroulement de la procédure](#) (*Tiesvedības gaita*) de la section «services en ligne» ou via la section [Mes affaires](#) (*Manas lietas*) du portail réservée aux utilisateurs autorisés.

Les utilisateurs non autorisés peuvent accéder à des informations générales concernant le déroulement d'une affaire via la section [Déroulement de la procédure](#) en saisissant le numéro de l'affaire ou de la convocation.

Dans la section [Mes affaires](#), les utilisateurs autorisés ont la possibilité de consulter les données et les documents des affaires auxquelles ils sont parties (en ce compris les décisions et les fichiers audio afférents à l'affaire).

L'autorisation d'utiliser le [portail des juridictions nationales](#) est accordée moyennant les éléments suivants:

- pièce d'identité;
- signature électronique;
- signature électronique mobile;
- eIDAS.

Règles de publication

Prononcé

Si l'affaire est jugée en audience publique, la décision (composée d'une partie introductive, d'une partie descriptive, d'une motivation et d'un dispositif) a le statut d'information généralement accessible à compter du moment où elle est prononcée.

Si la décision n'est pas prononcée (par exemple, si une affaire a été jugée dans le cadre d'une procédure entièrement écrite), elle a le statut d'information généralement accessible à compter de son adoption.

Si une affaire est jugée à huis clos, et si la partie introductive et le dispositif de la décision ont été annoncés en audience publique, ces parties de la décision sont considérées comme des informations généralement accessibles et peuvent être publiées.

Accessibilité

L'accessibilité des décisions de justice est régie par la [loi relative au pouvoir judiciaire](#) et le règlement n° 123 du Conseil des ministres du 10 février 2009 portant sur les règles de publication des informations judiciaires sur un site internet et le traitement des décisions de justice avant leur publication (ci-après le «règlement n° 123 du Conseil des ministres»).

Le [règlement n° 123 du Conseil des ministres](#) prévoit que, lors de la préparation d'une décision en vue de sa publication, certaines données permettant d'identifier des personnes physiques doivent être remplacées comme suit:

- le prénom et le nom de famille d'une personne, par une lettre majuscule choisie librement dans l'alphabet letton (la lettre choisie pour remplacer le prénom et le nom de famille doit permettre de distinguer les différentes personnes mentionnées dans la décision);
- le code personnel par les mots «code personnel»;
- l'adresse de résidence par le mot «résidence»;
- l'adresse d'un bien immobilier par le mot «adresse»;
- le numéro de registre d'un bien immobilier par les mots «référence cadastrale»;
- le numéro d'immatriculation d'un véhicule par les mots «numéro d'immatriculation».

Lors de la préparation de la décision en vue de sa publication, les renseignements relatifs aux juges, aux procureurs, aux avocats, aux notaires, aux administrateurs judiciaires, aux présidents des tribunaux et aux officiers ministériels ne sont ni supprimés ni censurés.

■ Dernière mise à jour: 25/06/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.